



MAIRIE DE
GARENNES-SUR-EURE
(27780)
4, place de la Mairie

ARRÊTE N° TEMP-2024/95

OBJET : ROUTE BARREE ENTRE LE CHEMIN DES CRIQUETS ET LE CHEMIN DE LA COUTURE LE 04 DECEMBRE 2024

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande en date du 28 novembre 2024 par laquelle M. Jean-Claude NAULEAU, demeurant 16 rue de Villeneuve à GARENNES SUR EURE (27780), demande l'autorisation de fermer la voie à la circulation pour le stationnement d'une grue et d'un camion toupie devant le 16 rue de Villeneuve, **le 04 décembre 2024**.

Considérant que le stationnement des engins dans la rue ne permet pas de laisser passer une voiture ou un poids lourd,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de barrer la rue de Villeneuve entre le chemin des Criquets et le chemin de la Couture,

ARRÊTE

Article 1 : le 04 décembre 2024 de 13 h 40 à 18 h 30 la rue de Villeneuve sera fermée à la circulation pour tous les véhicules sauf les véhicules de secours. Tout stationnement au droit du chantier, en dehors des engins de chantier, sera considéré comme gênant.

En cas d'absence de travaux effectués ce jour, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par M. Jean-Claude NAULEAU et sous sa responsabilité. Il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GARENNES SUR EURE.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- M. Jean-Claude NAULEAU en charge des travaux,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE,
- Monsieur le chef de la police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure.

Fait à Garennes sur Eure, le 29 novembre 2024
Le Maire,
Jean-Pierre GATINE



Affiché le : 02/12/2024